

7 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

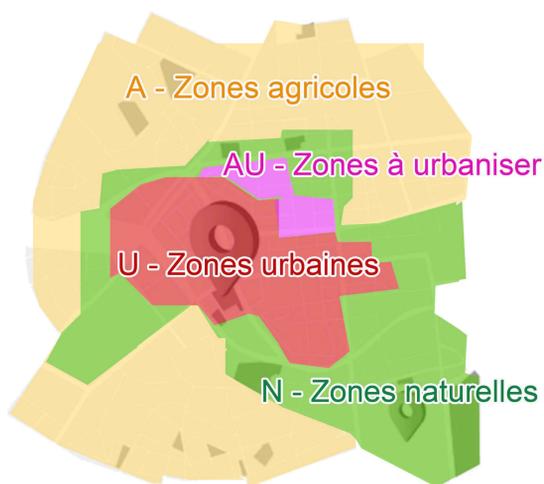
A QUOI SERT LE REGLEMENT DANS UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte un **règlement littéral** et un **règlement graphique** (zonage) qui fixent, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol.

Le **zonage** permet de :

- délimiter les zones urbaines ou à urbaniser pour des logements,
- prévoir les zones de projets économiques et d'équipements culturels et sportifs,
- protéger les zones naturelles, agricoles et forestières.

Les **règles écrites** servent à encadrer les constructions (leur forme, leur implantation, leur destination, leur raccordement aux réseaux), selon chaque zone.



U Les **zones urbaines** sont des espaces déjà bâtis desservis par les réseaux publics. Les **zones U** sont urbanisables immédiatement, elles peuvent être densifiées ou reconverties.

AU Les **zones à urbaniser** sont des secteurs de projet où un aménagement sera réalisé. On différencie les zones selon la temporalité des projets et l'équipement des secteurs : à court terme/réseaux à proximité (**1AU**) et à long terme/pas de réseaux (**2AU**).

N La **zone naturelle** identifie les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de la présence d'un risque. La zone naturelle protège et valorise les ressources naturelles. La **zone N** est inconstructible en dehors de certains secteurs spécifiques.

A La **zone agricole** comprend les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. La **zone A** autorise les constructions et installations à vocation agricole (ferme, hangar,...) et nécessaire à la diversification de l'activité.

Ah oui ! le zonage, c'est un peu comme un puzzle où chaque pièce représente une partie du territoire complémentaire et imbriquée à l'autre !



Dès son approbation, l'ensemble des pièces du PLUi seront consultables au siège de la CCMM, et sur le site internet de la CCMM :

www.cc-mosellemadon.fr

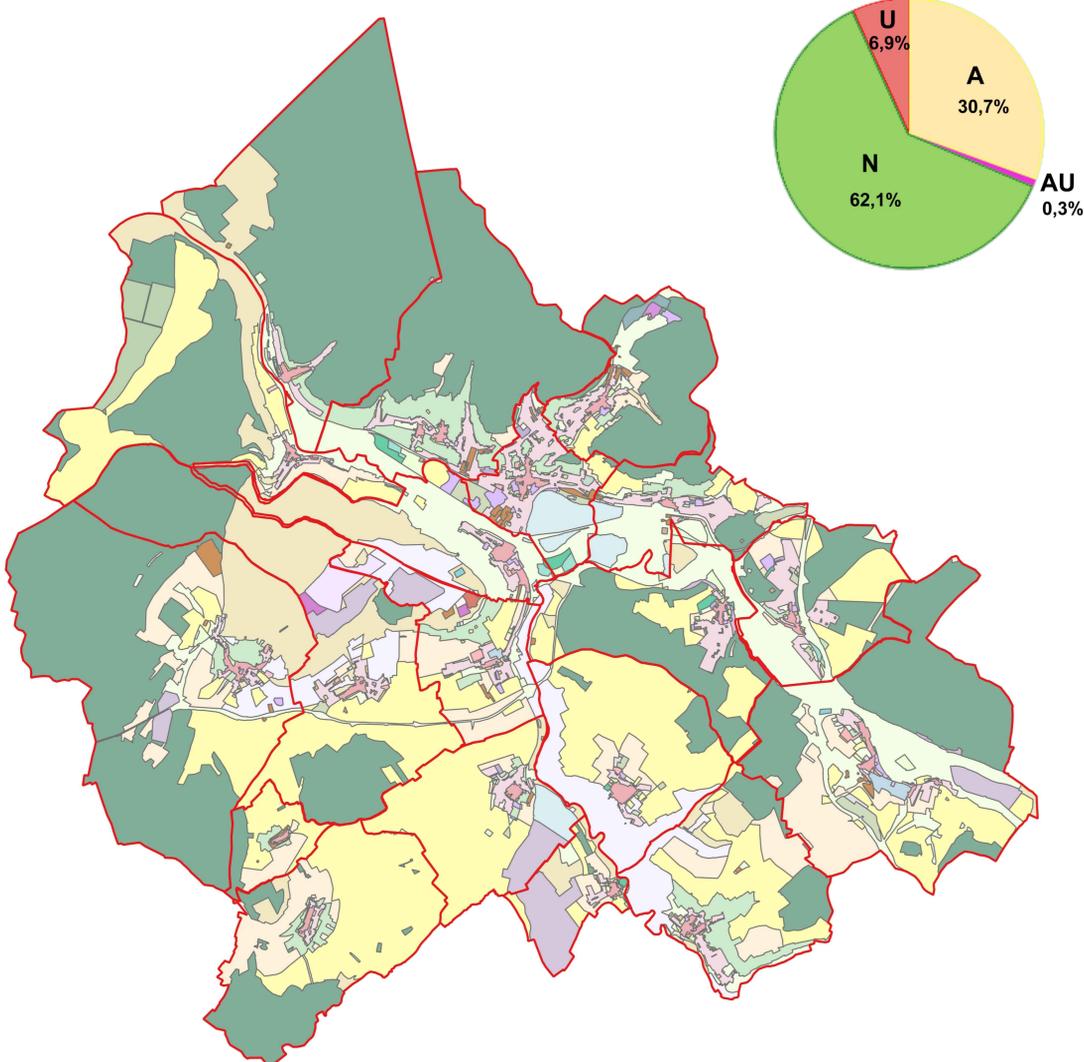
et sur :

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Le projet de règlement graphique de la CCMM (document provisoire)

Le zonage identifie de grandes zones (U = urbaines, AU = à urbaniser, A = agricoles, N = naturelles et forestières) qui peuvent elles-mêmes être divisées en sous-secteurs en fonction des spécificités.

REPARTITION DES ZONES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL :



EXEMPLES :

